



Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

COMMUNIQUE

Le 16 novembre 2025

Affaire de braconnage dans le Cher : toujours pas de jugement sur le fond.

L'Association départementale des chasseurs de grand gibier du Cher, représentée par son avocat Me Michaël Grienberger-Fass, s'était constituée partie civile lors de l'audience du 13 novembre devant la Cour d'appel de Bourges sur l'affaire de braconnage du Cher pour laquelle 6 prévenus comparaissaient. La Cour a décidé de lier au fond les débats sans donner la parole préalablement à la défense sur les vices pouvant entraîner la nullité de la procédure engagée contre les prévenus. Les conseils des 6 prévenus ont alors formé un pourvoi immédiat en cassation et la Cour d'appel a pris la décision de renvoyer l'audience au 04 juin 2026, afin que la Chambre criminelle de la Cour de cassation puisse rendre son arrêt sur le pourvoi formé.

L'ANCGG soutient totalement les actions de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier du Cher dans ce procès et espère que cette affaire sera jugée sur le fond.

Conformément aux objectifs de sa charte, l'ANCGG continuera à s'engager à « favoriser la lutte contre le braconnage, qui constitue une atteinte grave à la conservation de la nature » et restera mobilisée sur ce dossier comme sur d'autres exposant des faits de même nature.

Dr Matthieu COUSTY, Président ANCGG